

SEANCE N° 3
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/04/2021

Date d'affichage en Mairie : 08/04/2021

Présents : BREJON Hervé, BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, AUGEREAU Colette, MARTIN Fabrice, CHARTIER Jésabelle, PAILLAT Franck, SOUCHET Franck, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise

Absents excusés : GABORIEAU Frédéric, MANCEAU Sandrine, OBLET Véronique

Pouvoir : GABORIEAU Frédéric à BREJON Hervé, OBLET Véronique à CHARTIER Jésabelle

Secrétaire de séance : PAILLAT Franck

Le quorum étant atteint

1 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL « PLAN D'AIDES AUX LIAISONS DOUCES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE (délibération N°2021-030)

Rapporteur : Hervé BREJON

Les Fonds de Concours sont régis par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés d'une part de la Communauté de Communes à ses Communes membres, et d'autre part des Communes membres d'une Communauté de Communes à leur Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes concernés.

Le montant du Fonds de Concours ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions ; le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes soit sur le montant toutes taxes comprises diminué du montant du F.C.T.V.A.

PLAN DE FINANCEMENT

Opération : Saint Aubin des Ormeaux : « Plan d'aide aux liaisons douces »

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	Taux	MONTANTS en euro
Travaux de grosses réparations de la voirie	47 328,54 €	20,00%	9 465,71 €	56 794,25 €	Etat - F.C.T.V.A. (calculé sur les montants T.T.C. des sommes soumises à T.V.A.)	16,404%	10 691,47 €
Travaux de clôture le long d'un chemin piéton	4 348,80 €	20,00%	869,76 €	5 218,56 €	Département de la Vendée		19 810,91 €
Plantations	166,00 €	20,00%	33,20 €	199,20 €			
Bornage chemin RD53 et RD111	2 470,00 €	20,00%	494,00 €	2 964,00 €	Autofinancement		34 673,63 €
TOTAL	54 313 €		10 862,67 €	65 176,01 €	TOTAL		65 176,01 €

Lors de sa réunion en séance publique en date du mercredi 24 mars 2021, par délibération n°DC21-015 adoptée par 10 voix favorables et une abstention, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 13 500 € à la Commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux pour contribuer à financer le coût de fonctionnement de l'opération communale « Plan d'aides aux liaisons douces » de Saint-Aubin-des-Ormeaux, dans la limite de 50% de l'autofinancement

prévisionnel de cette opération communale estimé à 34 673,63 €, hors enveloppe du dispositif institué par délibération n°2017-141 du 12 juillet 2017.

Ladite délibération a été notifiée à la Commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux par courrier en date du 31/03/2021.

En application de l'article L.5214-16 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de Saint-Aubin-des-Ormeaux de délibérer de manière concordante avec le Conseil Communautaire.

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'exposé du Maire.

Article 2 : d'accepter un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 13 500 € octroyé à la Commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux pour contribuer à financer le de fonctionnement de l'opération communale « Plan d'aides aux liaisons douces », dans le cadre du dispositif de fonds de concours n°2020-165 en date du 12 novembre 2020, dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 34 673,63 € hors enveloppe du dispositif institué par délibération n°2017-141 du 12 juillet 2017.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

2 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT PAYSAGER ABORDS DE LA MAIRIE (délibération N°2021-031)

Rapporteur : Hervé BREJON

Il est rappelé le projet d'aménagement paysager des abords de la Mairie.

Une consultation a été lancée le 10/02/2021, selon une procédure adaptée, pour choisir un maître d'oeuvre pour ce programme.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Critère 1 : Prix (40%)

Critère 2 : Analyse des références/Compétences/Moyens à disposition (30%)

Critère 3 : Méthodologie/Délais/Organisation (30%).

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 10/03/2021 à 16h30. 3 candidats ont remis une offre. Aucune n'est arrivée hors délai.

A l'issue de l'analyse des offres, le classement est le suivant :

	ATELIER DRIN Clotilde DRIN	COTE PAYSAGE Béatrice MOUNERON	HISTOIRE DE JARDINS Mathilde GENDRONNEAU
Offre HT	19 700,00€	5 124,00€	9 937,50€
Note critère 1 /40	10,40	40,00	20,62
Note critère 2 /30	24,00	18,00	24,00
Note critère 3 /30	24,00	20,40	27,60
Note globale /100	58,40	78,40	72,22
Note globale /20	11,68	15,68	14,44
Classement	3	1	2

Vu le Code la Commande Publique et notamment ses articles L 2430-1 à L 2432-2,

Vu les 3 offres réceptionnées,

Vu l'analyse des offres,

Monsieur le Maire propose de retenir le **cabinet Côte Paysage – Béatrice MOUNERON** pour un **montant de 5 124,00€ HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement paysager des abords de la Mairie au cabinet Côte Paysage – Béatrice MOUNERON, pour un montant de 5 124,00€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2021 – Opération 57 – Compte 2031

3 – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC VENDEE EXPANSION RELATIVE A L'OPERATION DE REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF (délibération N°2021-032)

Rapporteur : Hervé BREJON

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Complexe Sportif, et après un premier travail avec les associations, Vendée Expansion a établi une proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la Commune dans l'étude de faisabilité, la définition du programme ainsi que le choix du maître d'œuvre. La rémunération serait la suivante :

OBJET DE LA MISSION		REMUNERATION H.T.
Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité	FAISA	4 680,00 €
Mission relative à la réalisation du programme	PROG	3 600,00 €
Mission relative au choix du maître d'œuvre	MOEU	4 320,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de réhabilitation du Complexe Sportif,

Considérant la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence de service aux collectivités de Vendée, dont le montant total **s'élève à 12 600€ HT**,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le lancement du projet de réhabilitation du Complexe Sportif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec Vendée Expansion pour un montant total de 12 600,00€ HT décomposé de la manière suivante :

- ✎ 4 680,00 € HT pour la phase étude de faisabilité
- ✎ 3 600,00€ HT pour la phase programme technique
- ✎ 4 320,00€ HT pour la phase consultation maîtrise d'œuvre

INDIQUE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération budgétaire N°56, article 2031.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

4 – CONVENTION N°07.034.2021 AVEC VENDEE EAU POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE – LOTISSEMENT LA BERNARDIERE TRANCHE 3 (délibération N°2021-033)

Rapporteur : Hervé BREJON

Il est rappelé au conseil municipal le projet de tranche 3 du lotissement de la Bernardière.

Par courrier en date du 31/03/2021, VENDEE EAU propose la conclusion d'une convention avec la commune de Saint Aubin des Ormeaux pour l'extension du réseau d'eau potable ainsi que l'ajout d'une borne incendie.

Les détails de la convention sont les suivants :

Nature des travaux	Montant des travaux	Taux de participation du demandeur	Participation du demandeur
Extension réseau d'eau potable	56 957,10€	50%	28 478,55€
Borne incendie	2 102,34€	100%	2 102,34€
TOTAL HT	59 059,44€		30 580,89€
T.V.A 20%	11 811,89€		6 116,18€
TOTAL TTC	70 871,33€		36 697,07€

Vendée Eau s'engage à réaliser les travaux en une fois, dans un délai de 3 mois à compter de la date de constatation du versement des fonds par la Commune, et, à réaliser les 42 branchements particuliers y compris la pose de 42 regards de compteurs, correspondant aux 42 lots commercialisés.

Le délai contractuel en vigueur est en moyenne impacté d'un délai supplémentaire de 2 mois lié à la crise sanitaire Covid-19.

Le terme de la convention correspond à la réception contradictoire des travaux réalisés par Vendée Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec Vendée Eau pour l'extension du réseau d'eau potable et la borne incendie supplémentaire au Lotissement de la Bernardière – Tranche 3 pour un montant total de 36 697,07€ TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette convention

PREND ACTE du délai supplémentaire de 2 mois lié à la crise sanitaire Covid-19

5 – CONVENTIONS PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE ET D'IMPLANTATION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTIONS PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET D'ELEMENTS DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR MURS/FACADES ET TERRAINS PRIVES – LA COUSSAIS – PARCELLES B N°2013 ET N°2014 (délibération N°2021-034)

Rapporteur : Hervé BREJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le contrat de concession signé entre le SyDEV et Electricité de France le 15 septembre 1992, modifié par avenants,

Vu la loi N°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz aux entreprises électriques et gazières entraînant substitution par ERDF, dénommé ENEDIS, depuis le 1^{er} juin 2016, en lieu et place d'EDF en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité,

Vu les projets de conventions et les plans annexés,

Considérant la compétence du SyDEV pour réaliser les travaux d'éclairage public concernés dans le cadre de ses statuts,

Considérant la compétence du SyDEV pour réaliser des travaux d'électrification dans le cadre du contrat de concession conclu avec Electricité de France,

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de passage et d'implantation d'ouvrage de distribution publique d'électricité et d'éléments du réseau d'éclairage public sur les propriétés ci-après désignées,

Il est présenté à l'Assemblée les caractéristiques principales des conventions à intervenir :

La Coussais – Parcelle Section B N°2014 – 246m²

❖ Travaux concernés :

- Etablissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires
- Encastrement d'un coffret
- Pose/encastrement d'un coffret de dérivation d'éclairage public

❖ Conventions consenties à titre gratuit

❖ Durée : durée des ouvrages

La Coussais – Parcelle Section B N°2013 – 97m²

❖ Travaux concernés :

- Etablissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre

❖ Convention consentie à titre gratuit

❖ Durée : durée des ouvrages

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du Maire

ACCEPTÉ la constitution de conventions portant autorisation de passage et d'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité et d'éléments de réseaux d'éclairage public sur murs ou façades et terrains privés, à intervenir avec le SyDEV concernant les parcelles communales cadastrées section B N°2013 et N°2014, au lieu-dit « La Coussais », dans le cadre de l'effacement des réseaux dans ce secteur, conformément aux plans annexés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

6 – DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC – PARCELLE SECTION B N° 2600 LA JAUBRETIERE (délibération N°2021-035)

Rapporteur : Hervé BREJON

Le chemin rural, au lieu-dit la Jaubretière, au niveau de la parcelle cadastrée Section B N°2600 d'une surface de 0a59 fait une enclave dans la propriété de M et Mme VION et n'est plus utilisé comme chemin.

Compte tenu de sa désaffectation, la commune peut mettre en œuvre la procédure prévue au code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il a cessé d'être affecté à l'usage du public. Au préalable, le conseil municipal doit constater sa désaffectation.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L161-10,
Considérant que ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation du domaine public, du chemin rural, au lieu-dit la Jaubretière, au niveau de la parcelle cadastrée Section B N°2600, qui fait une enclave dans la propriété de M et Mme VION.

DECIDE de lancer la procédure de cession pour la parcelle énoncée ci-dessus

7 – MODIFICATION N°21 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE – COMPETENCE MOBILITE (délibération N°2021-036)

Rapporteur : Hervé BREJON

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) vise à améliorer la gouvernance de la mobilité pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises.

La LOM a pour objectifs de :

- Supprimer les nombreuses "zones blanches" de la mobilité en s'assurant que l'ensemble du territoire français puisse avoir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) qui propose des offres de transport alternatives à la voiture individuelle ;
- Répondre aux enjeux de déplacements domicile-travail ;
- Apporter une réponse aux besoins des publics fragiles ;
- Infléchir la courbe d'émission de CO2 et accompagner la transition énergétique du secteur.

La LOM encourage les Communautés de Communes à se saisir de la compétence "organisation de la mobilité" par décision de leur conseil communautaire à prendre avant le 31 mars 2021.

Pour une Communauté de Communes, prendre la compétence mobilité, c'est :

- Elaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire en lien avec la Région et le Département ;
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ;
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir sur son territoire ;
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins ;
- Avoir la possibilité de lever le versement mobilité ;
- Mettre en place un comité des partenaires.

Une Communauté de Communes qui prend la compétence et qui devient AOM peut déployer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants :

- Services réguliers de transport public de personnes ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement (marche à pieds, vélo, trottinettes ...)
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules ou contribution à leur développement (covoiturage et autopartage) ;
- Services de mobilité solidaire ;
- Services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs ou les grands générateurs de flux (commerces, hôpitaux ...) ;
- Services de transport de marchandises ou de logistique urbaine (organisation uniquement en cas de carence de l'offre privée).

Une Communauté de Communes qui devient AOM détiendra la compétence dans sa globalité. Néanmoins, elle pourra choisir les services qu'elle mettra en place sur son territoire (*compétence « à la carte »*) et n'a pas l'obligation de les mettre en place tout de suite après la prise de compétence.

De plus, la Région Pays-de-la-Loire est Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR) pour les services d'intérêt régionaux (TER, lignes régulières autocar, transport scolaire...). Les AOM peuvent choisir de laisser la Région continuer à exercer l'ensemble de ces services qui dépassent le ressort territorial.

Dans ces conditions, le Conseil de communauté, réuni en date du 10 mars 2021, a approuvé, par délibération n°2021-014, la prise de compétence pour devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire du Pays-de-Mortagne.

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 01^{er} janvier 1997, sont régis par l'arrêté du Préfet du département de la Vendée n°2018-D.C.R.T.A.J./3-675 du 26 novembre 2018.

Les Communes, qui disposent aujourd'hui de la compétence mobilité au titre de la clause générale de compétence, doivent désormais délibérer avant le 30 juin 2021, à la majorité qualifiée, selon les règles de droit commun du transfert de compétence (L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire présente le projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ainsi modifiés.

Il précise que le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres (*majorité qualifiée*), en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires des chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation de statuts modifiés par le Préfet.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a notifié par courrier en date du 31 mars 2021 la délibération du Conseil Communautaire n°2021-014 en date du 10 mars 2021 engageant une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, afin que le Conseil Municipal puisse en être saisi.

Ce dernier dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la date de réception de ce courrier de notification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans les conditions de majorité qualifiée définie à l'article L.5211-5 du C.G.C.T. devant comprendre au minimum les délibérations favorables des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité qualifiée doit comprendre nécessairement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Toutefois, pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne cette condition est inopérante, étant donné qu'il n'y a aucune commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification sera prise par arrêté du Préfet du département de La Vendée au vu de la réunion de la majorité qualifiée décrite précédemment.

L'objectif fixé est de pouvoir obtenir la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne par arrêté du Préfet du département de la Vendée avant le 30 juin 2021 avec prise d'effet au 01^{er} juillet 2021. Dans ces conditions, les Maires sont invités, dans la mesure du possible, à saisir leur Conseil Municipal dans les meilleurs délais afin qu'il puisse se prononcer bien avant la fin du mois de juin 2021.

Dans ce cas, la Communautés de Communes sera AOM au 01^{er} juillet 2021.

Où l'exposé du Maire, et la teneur des débats,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : de se prononcer favorablement à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Article 2 : d'approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Article 3 : de laisser la Région Pays-de-la-Loire continuer à exercer l'ensemble des services régionaux préexistants sur le territoire du Pays-de-Mortagne.

Article 4 : d'approuver le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne réuni en séance publique le mercredi 10 mars 2021 numérotée n°2021-014, tels qu'ils ont été présentés.

Article 5 : d'annexer ledit projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à la présente délibération.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : de demander à Monsieur le Préfet du département de La Vendée de procéder par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en application des articles L.5211-7 et L.5211-20 du C.G.C.T.

8 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2021-037)

Rapporteur : Hervé BREJON

Article 4 – Marchés publics < 15 000€ HT

ENTREPRISE	DÉSIGNATION	MONTANT € HT	MONTANT TTC
EURE FILMS	10 supports-livres Espace Culturel	174,80 €	209,76 €
SAFE	Défibrillateur Zoll AED Plus Complexe Sportif	1 590,00 €	1 908,00 €
SEDI EQUIPEMENT	Pavoisement et support drapeaux Mairie	248,48 €	298,18 €
VLOK	Location mini-pelle 1T700 1,5 jours abords Espace Culturel et 0,5 jour Parcours sportif	331,04 €	397,25 €
AEI	Analyse Radon Mairie, Périscolaire et Restaurant Scolaire	945,00 €	1 134,00 €

Article 15 – Droit de préemption urbain

- 3 rue de la Versenne → Pas de préemption

- 4 place de l'Eglise → Pas de préemption

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

BREJON Hervé	GABORIEAU Frédéric	BOUILLAUD Sylvia
BRIN Stéphane	RINEAU Marie-Christine	AUGEREAU Colette
SORIN Françoise	LEROUX Gilbert	PAILLAT Franck
OBLET Véronique	CHARTIER Jésabelle	MARTIN Fabrice
SOUCHET Franck	MANCEAU Sandrine	POUPLAIN Elise